

Société d'Aviculture de PHALSBOURG et ENVIRONS

REGLEMENT

EXPOSITION GROUPEMENT DE SAVERNE

LES 25 ET 26 OCTOBRE 2025

A LA SALLE VAUBAN DE PHALSBOURG

Le présent règlement est celui qui régit les Expositions Avicoles de la Confédération Nationale de l'Aviculture française.

Art 1 : Le concours de cette exposition est ouvert à tous les membres de la Société, à jour de leur cotisation annuelle ou de éleveurs qui y sont invités.

Si les Directives des Services Vétérinaires ne nous permettent pas de présenter des volailles, des pigeons, elle aura lieu uniquement avec des lapins.

Art 2 : Aucun sujet ne sera enlogé ou délogé sans la présence d'un responsable.

***Art 3 :* Les inscriptions seront définitivement closes le 01.10.2025**

Les inscriptions sont à envoyer à : WEIBEL Christopher, 2 rue des genêts 57820 DANNELEBOURG

TEL : 07.71.24.21.11 Mail : vombirkenwald@gmail.com

(avec le chèque à l'ordre de AVICULTURE PHALSBOURG)

Le Comité se réserve le droit d'arrêter les inscriptions lorsque la capacité d'accueil est atteinte.

Les droits d'inscriptions sont fixés comme suit :

- Unités (toutes catégories)	3.50 €
- Couples (palmipèdes, oiseaux d'ornement)	4.50 €
- Trios (palmipèdes)	4.50 €
- Parquets (1-3 volailles)	5.00 €
- Volières volailles (1-6)	8.00 €
- Volières pigeons (3-3)	8.00 €
- Catalogue obligatoire + frais d'inscription	8.00 €

Art 4 : Aucune modification ne pourra être apportée au prix de vente indiqué sur le catalogue. Les étiquettes « A VENDRE » seront proscrites sur les cages d'exposition. Le Comité tolérera cependant la réservation des animaux à vendre par le propriétaire mais les 10% seront acquis par la Société.

Art 5 : Tout animal suspect de maladie sera isolé et ne pourra pas participer au concours.

***Art 6 :* Pendant l'opération du jury, l'entrée sera interdite à toute personne étrangère au service ainsi qu'aux exposants.**

Art 7 : Tout animal devra être bagué ou tatoué. Les lapins devront porter dans l'oreille Gauche le N° de sa cage au feutre noir. Aucune autre couleur ne sera admise.

Art 8 : Tous les sujets peuvent être mis en vente. Toute transaction devra passer par le bureau de vente. Le prix de vente devra obligatoirement figurer sur les feuilles d'inscription. Le prix figurera au catalogue majoré des 10%.

Art 9 : La nourriture des animaux sera assurée par la Société. Celle-ci ne pourra être tenue responsable des décès, vols ou dommages qui pourraient survenir aux animaux.

Art 10 : Tous les exposants, par le fait de leur déclaration d'inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Art 11 : Pour les cas non prévus à ce règlement, le Comité de l'exposition a seule qualité de prendre toutes les décisions nécessaires pour assurer la bonne marche de l'exposition et se réserve le droit de toute modification.

Art 12 : **Programme de l'exposition :**

Enlogement des animaux : Jeudi 23/10/2025 de 18h00 à 21h00 et Vendredi de 7h à 9h

Jugement :Vendredi 24/10/2025 de 10h à 19h

- **Inauguration officielle : Dimanche 26/10/2025 à 11h00**

Ouverture : Samedi 25/10/2025 de 10H00 à 21H00 Dimanche 26/10/2025 de 9h00 - 17H00

- **Délogement des animaux : Dimanche 26/10/2025 à partir de 17H00**

Aucun sujet ne sera enlogé ou délogé sans la présence d'un responsable.

Pour les exposants du championnat de France et des rencontres régionales, le délogement pourra se faire à partir de 14h00.

Horaires du bureau de vente :

Samedi 25/10/2025 de 10H00 à 18H00

Dimanche 26/10/2025 de 9H00 à 17H00

Art 13 : Distribution des prix Dimanche 26/10/2025 à l'inauguration officielle.

Art 14 : La simple demande d'admission au concours, implique automatiquement l'adhésion à toutes les clauses et conditions du présent règlement et engagement de s'y conformer.

- Attestation de vaccin poules et pigeons obligatoire A remettre à enlogement.

LE COMITE D'ORGANISATION